



Services sociaux, obligation alimentaire

Par **tellchri**, le **30/05/2009** à **14:02**

Bonjour,

ma mere qui a de tres petites ressources a toujours eu des aides sociales ou familiales pour l'aider a payer son loyer , car elle a une petite retraite .

elle est en maison de retraite et a des aides pour l'aider a payer sa chambre.

maintenant on me demande de fournir des justificatifs de revenus pour aider a payer a la place des services sociaux ou familiaux

mon domicile fiscal n'ai pas en france ni aucune dom tom, je n'ai pas cotiser a un fonds de retraite depuis l'age de 28 ans et gagnais a peu pres le smic(smig)en france

j'ai refuse d'aider a payer , par courrier recu aux services sociaux francais

maintenant l'ambassade de france m'envoie des mails pour me demander les memes questions et je refuse de repondre.

que peuvent-ils me faire de plus?vont-ils m'embeter pour le renouvellement de mon passeport?

merci infiniment

tellchri

Par **Marion2**, le **30/05/2009** à **17:08**

Bonjour,

[citation]Quelle obligation alimentaire envers vos ascendants ?

Actualisé le mardi 5 mai 2009

L'entraide entre membres d'une même famille est le plus souvent spontanée. Mais c'est aussi, dans certains cas, une obligation imposée par la loi.

[/citation]

[citation]Le code civil (article 205) dispose que «les enfants doivent des aliments à leurs père et mère ou autres ascendants qui sont dans le besoin».

Aider signifie donner tout ce qui est indispensable pour vivre, c'est à dire procurer la nourriture, les vêtements, le logement, les frais médicaux et pharmaceutiques. Le terme "aliments" vise donc bien plus que la nourriture uniquement.

Cette obligation à double sens s'applique des parents aux enfants, et vice-versa, ainsi qu'entre époux.

L'obligation s'étend aux descendants par alliance, qui doivent assistance à leurs beaux-parents dans le besoin.

[/citation]

Cordialement.

Par **tellchri**, le **30/05/2009** à **17:39**

merci bien Laure de votre reponse .

je suis au courant du code civil pour oblogation alimentaire .

le fait est que je ne peux pas payer et ne veux pas donner de justificatifs.

et la question est etant au costa rica quels droit l ambassade de france a? ou quelle convention existe t il pour se sujet?

et on t ils le droit de refuser le renouvellement de mon passeport

merci encore de votre aide

Cette histoire me travaille 24 h sur 24, au point d en perdre le sommeil, aidez moi

sincerement

tellchri